

Ministry of FinanceProvincial-Local
Finance DivisionFrost Building North
95 Grosvenor Street
Toronto ON M7A 1Y7Tel.: 416 327-0264
Fax.: 416 325-7644**Ministère des Finances**Division des relations provinciales-
municipales en matière de financesÉdifice Frost nord
95 rue Grosvenor
Toronto ON M7A 1Y7Tél. : 416 327-0264
Télééc. : 416 325-7644

Le français suit l'anglais.

January 19, 2024

Dear Municipal Treasurer / Clerk-Treasurer:

I am writing to advise you of education property tax rates for the 2024 taxation year, and to confirm the continuation of a number of other property tax policies.

Education Property Taxes

Education property tax rates for 2024 will remain unchanged from the previous year as assessments continue to be based on the same valuation date used for 2023. This means that the residential education tax rate will remain at 0.153 per cent and the business education tax (BET) rate reductions implemented in 2021 will be maintained. The 2024 BET rates for your municipality are attached.

BET rates for certain properties where municipalities are permitted to retain the education portion of payments in lieu of taxes (PILs) will remain at the rates set for 2023.

The regulation implementing the education property tax rates for 2024 has been enacted and will be available on the e-laws website at www.ontario.ca/laws.

Other Property Tax Policies for 2024**Railway Rights-of-Way**

For the 2024 tax year, the property tax rates for railway rights-of-way will remain at 2023 levels.

Small Business Property Subclass

Municipalities continue to have the flexibility to offer property tax reductions to eligible small business properties through adoption of the Small Business Property Subclass. The Province will automatically match municipal property tax reductions within any municipality that adopts the subclass.

Municipalities continue to be encouraged to consult with local business stakeholders prior to making a decision to adopt the Small Business Property Subclass.

Levy Restriction

Municipalities with property classes subject to the levy restriction continue to have the flexibility to apply a municipal tax increase to those classes of up to 50 per cent of any increase applied to the residential class. For example, a municipality levying a 2 per cent increase in residential taxes could raise taxes on any restricted class by up to 1 per cent. A full levy restriction continues to apply to multi-residential properties for the 2024 tax year where the tax ratio set for that year is greater than 2.

If you have any questions related to any of these updates, please contact Chris Broughton, Director of the Property Tax Policy Branch at Chris.Broughton@ontario.ca or 416-455-6307.

Sincerely,



Ian Freeman
Assistant Deputy Minister
Provincial-Local Finance Division

Municipality of Temagami

2024 Business Education Tax (BET) Rates

BET Rate - Broad Classes

| Business Property Class | 2024 BET Rate | 2024 Payment-in-Lieu of Taxation (PILT) BET Rate |
|--|----------------------|---|
| Commercial | 0.880000% | 0.980000% |
| Industrial | 0.880000% | 0.980000% |
| Pipeline | 0.880000% | 0.930842% |
| Landfill | 0.880000% | 0.980000% |
| Small-Scale On-Farm (Commercial & Industrial) | 0.220000% | n/a |

Ministry of FinanceProvincial-Local
Finance DivisionFrost Building North
95 Grosvenor Street
Toronto ON M7A 1Y7Tel.: 416 327-0264
Fax.: 416 325-7644**Ministère des Finances**Division des relations provinciales-
municipales en matière de financesÉdifice Frost nord
95 rue Grosvenor
Toronto ON M7A 1Y7Tél. : 416 327-0264
Télééc. : 416 325-7644

19 janvier 2024

Madame la Trésorière ou Secrétaire-trésorière, Monsieur le Trésorier ou Secrétaire-trésorier,

Je vous écris pour vous aviser des taux utilisés pour calculer les impôts fonciers scolaires pour l'année d'imposition 2024 et pour confirmer la poursuite d'un certain nombre d'autres politiques relatives à l'impôt foncier.

Taux utilisés pour calculer les impôts fonciers scolaires

Les taux utilisés pour calculer les impôts fonciers scolaires en 2024 demeureront les mêmes que pour l'année précédente puisque la date d'évaluation sera la même qu'en 2023. Ainsi, le taux utilisé pour le calcul des impôts fonciers scolaires résidentiels demeure à 0,153 %, et la réduction des taux utilisés pour le calcul des impôts fonciers scolaires applicables aux entreprises mise en œuvre en 2021 sera maintenue. Le taux pour le calcul des impôts fonciers scolaires applicables aux entreprises en 2024 pour votre municipalité sont joints.

Les taux d'imposition scolaire applicables aux entreprises pour certains biens dans des municipalités où il est permis de retenir la partie scolaire du paiement en remplacement d'impôt (PERI) demeureront aussi aux mêmes taux qu'en 2023.

Le règlement mettant en œuvre les taux utilisés pour calculer les impôts fonciers scolaires en 2024 a été adopté et sera accessible dans le site Web Lois-en-ligne: <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

Autres politiques relatives aux impôts fonciers pour 2024**Emprises de chemin de fer**

Pour l'année d'imposition 2024, les taux d'impôts fonciers pour les emprises de chemin de fer demeureront les mêmes qu'en 2023.

Sous-catégorie des petites entreprises

Les municipalités continuent d'avoir la souplesse d'offrir des réductions des impôts fonciers aux petites entreprises admissibles en adoptant la sous-catégorie des petites

entreprises. La province offrira automatiquement les mêmes réductions d'impôts fonciers que la municipalité dans les municipalités qui ont adopté la sous-catégorie.

Nous continuons d'encourager les municipalités à consulter les propriétaires des entreprises locales avant de prendre des décisions à l'égard de l'adoption de la sous-catégorie des petites entreprises.

Seuils applicables aux restrictions

Les municipalités ayant des catégories de biens assujetties à des seuils applicables aux restrictions continueront d'avoir la souplesse d'appliquer une augmentation fiscale municipale à ces catégories qui équivaut à jusqu'à 50 % de toute augmentation appliquée à la catégorie résidentielle. Par exemple, une municipalité qui augmente les impôts résidentiels de 2 % pourrait augmenter les impôts par un maximum de 1 % pour toutes les catégories assujetties à des seuils applicables. Une restriction complète continue de s'appliquer en 2024 aux immeubles à logements multiples dont le ratio fiscal est supérieur à 2,0.

Si vous avez des questions au sujet de ces mises à jour, veuillez communiquer avec Chris Broughton, directeur de la Direction des politiques en matière d'impôt foncier à Chris.Broughton@ontario.ca ou au 416 455-6307.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Ian Freeman
Le sous-ministre adjoint
Division des relations provinciales-municipales en matière de finances

La municipalité de Temagami

Taux d'impôt scolaire applicable aux entreprises (ISE) en 2024

Taux d'ISE - Grandes catégories

| Catégorie des biens d'entreprises | Taux ISE 2024 | Taux ISE 2024 – paiement tenant lieu d'impôt |
|---|----------------------|---|
| Biens commerciaux | 0,880000% | 0,980000% |
| Biens industriels | 0,880000% | 0,980000% |
| Pipelines | 0,880000% | 0,930842% |
| Lieux d'enfouissement | 0,880000% | 0,980000% |
| Petites entreprises exploitées à la ferme (Biens commerciaux et industriels) | 0,220000% | s.o. |